



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ARRONDISSEMENT D'ARGELES GAZOST

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du décembre 15 décembre 2025

DELIBERATION 07RH – Participation labélisation santé

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **9 décembre 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Absents : 5

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, M. TUO,
Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. LORiot DE ROUVRAY,
M. SIRE.

Absents : Mme BERGE, M. BOUREAU, Mme ESTRADe, M. GUILLENTEGUY, Mme PLAGNET,

Pouvoirs donnés : Mme BERGE donne procuration à M. SIRE,
Mme ESTRADe donne procuration Mme TOUSTARD,
M. GUILLENTEGUY donne procuration M. DEMASLES,
Mme PLAGNET donne procuration M. BEAUQUESTE,

Secrétaire de séance : Pierre DEMASLES

DELIBERATION 07RH – Participation labélisation santé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 décembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide


- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à titre individuel dans le domaine de la santé ;
- de fixer le montant de la participation à 15 € brut mensuel par agent à compter du 01/01/2026 ;
- de verser cette participation directement à tous les agents fonctionnaires et agents non titulaires permanents de droit public qui souscrivent un contrat labellisé. Pour les agents non titulaires permanents cumulant plusieurs employeurs, la participation sera répartie entre les employeurs.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance
P. DEMASLES



Le 16 décembre 2025

Le Maire,

JC. BEAUQUESTE

